

Foire aux questions (FAQ)

Activation de prestations propres

Le Conseil suisse de présentation des comptes publics SRS-CSPCP a traité de la question suivante relative au transfert dans le compte des investissements de prestations propres devant être portées à l'actif du bilan.

Question

A quoi une prestation propre correspond-elle et à quelles conditions une collectivité publique doit-elle l'activer ?

Réponse

- A Une prestation propre est une prestation fournie par les unités administratives de la collectivité publique concernée qui consiste à mettre en place ou à construire une immobilisation corporelle ou incorporelle.
- B Une telle prestation doit être activée si elle remplit les conditions nécessaires à pouvoir porter à l'actif l'immobilisation corporelle ou incorporelle concernée. Les critères suivants doivent notamment être remplis de manière cumulative :
- La prestation propre est importante ;
 - La prestation propre dégage une utilité durant plusieurs années ; elle peut être évaluée et comptabilisée séparément et de manière fiable ;
 - La prestation fournie ainsi que l'immobilisation concernée dans son ensemble ont une valeur intrinsèque ;
 - La valeur de la prestation propre telle que portée à l'actif doit pouvoir passer le test de la comparaison entre tiers, c'est-à-dire que le montant activé pour la mise en place ou la construction de l'immobilisation corporelle ou incorporelle concernée ne doit pas dépasser le prix de marché pour une immobilisation comparable.
- C La prestation propre pour mettre en place ou construire une immobilisation corporelle ou incorporelle doit être évaluée sur la base de son coût de production. Le coût de production englobe toutes les dépenses consenties pour mettre en place, construire ou modifier l'immobilisation concernée. Il s'agit généralement de frais de personnel (incluant les charges sociales, les indemnités de vacances, etc.) par exemple pour la gestion du projet, la conduite du chantier, des prestations d'architecte, le développement de logiciels, ainsi que les coûts d'infrastructure directs (comme le coût des marchandises et des machines). Les charges de marchandises et de matériel font également partie du coût de mise en place. Il s'agit principalement de charges de matières premières, de produits semi-finis, de composants, d'accessoires, de frais accessoires d'acquisition, etc.
- Les frais administratifs et les autres frais généraux (par exemple les frais de formation) ne font pas partie du coût de mise en place pouvant être porté à l'actif.
- D La collectivité publique définit à partir de quel montant une prestation propre doit être considérée comme importante et doit, par conséquent, être imputée sur le crédit d'investissement.

- E Dans les comptes, les différentes dépenses pour les prestations propres à activer doivent être comptabilisées dans les comptes de charges correspondants (charges de personnel, charges de biens et services et autres charges d'exploitation, etc.).

La valeur des prestations propres est portée au débit du compte correspondant dans le compte des investissements et au crédit du groupe des comptes 431.

F **Exemple Prestations propres du personnel d'une collectivité**

La Commune A construit un nouvel hangar, principalement en bois, pour y remiser ses véhicules, machines et matériel d'entretien. A cette fin, un crédit de construction de CHF 625'000 a été voté par le Législatif. Selon le relevé des heures, un employé communal, charpentier de formation, a contribué à la construction de ce hangar à hauteur de 20% de son temps de travail annuel. Le montant de cette prestation propre est considéré comme important.

Comptabilisation

Le salaire de l'employé communal est comptabilisé dans le compte de charges **301x**. La part patronale des charges sociales est comptabilisée dans le compte de charges **305x**. Le coût des heures (y.c. les charges sociales) que l'employé communal a consacrées à la construction du hangar s'élève à CHF 16'800 (20% de CHF 84'000) et doit être intégré dans le coût de construction. Il est donc comptabilisé au débit du compte **504x** dans le compte des investissements. Parallèlement, cette partie du salaire est comptabilisée comme un revenu dans le compte **4310**. Les autres dépenses pour la construction du hangar sont également comptabilisées au débit du compte **504x**. A la fin de l'année, la commune reporte le total des dépenses pour cette construction, soit CHF 600'000, au bilan dans le compte **1404**. La valeur de l'immeuble est amortie en fonction de sa durée d'utilisation via le compte **3300**, soit CHF 20'000 dans l'hypothèse d'un amortissement linéaire sur 30 ans.

Opération	Comptabilisation		
	Débit	Crédit	Montant
Salaire annuel de l'employé communal	301x Salaires du personnel administratif et d'exploitation	100X Disponibilités et placements à court terme	70'000
Charges sociales de l'employé communal (part patronale)	305x Cotisations patronales	100X Disponibilités et placements à court terme	14'000
Activation de la prestation propre de l'employé communal	504x Bâtiments	4310 Prestations propres sur immobilisations corporelles portées à l'actif	16'800
Autres dépenses pour la construction du hangar	504x Bâtiments	100X Disponibilités et placements à court terme	583'200
Report au bilan	1404 Bâtiments PA	690 Report à l'actif des investissements nets	600'000
Amortissement du hangar	3300 Amortissements planifiés	1404 Bâtiments PA	20'000

- G Cette FAQ est conforme aux normes IPSAS pour les immobilisations corporelles. Concernant les immobilisations incorporelles, les IPSAS connaissent des dispositions plus contraignantes.